



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les entreprises

Services producteurs : Insee - SOeS - SSP - DGCIS – Maîtrise d'œuvre assurée par l'Insee - Direction des statistiques d'entreprises

Opportunité : avis favorable émis le 16 avril 2010 par la Commission Entreprises et stratégies de marché qui a néanmoins souhaité que le champ de l'enquête soit étendu aux entreprises de moins de 10 salariés

Réunion du Comité du label du 13 septembre 2010 (formation Entreprises)

L'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) a pour objectif de mieux percevoir la diffusion des TIC dans les entreprises. Elle s'inscrit dans le cadre du règlement européen n° 1006/2009 du 16 septembre 2009 amendant le règlement n° 808/2004 du 21 avril 2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information. Ce règlement rend l'enquête annuelle obligatoire pour au moins les dix prochaines années afin d'évaluer la progression de l'usage des TIC dans les entreprises européennes.

Le programme d'enquêtes sur les TIC se compose d'une séquence d'enquêtes annuelles conçues autour d'un tronc commun portant notamment sur trois thèmes (équipement en TIC, accès et usage d'Internet, commerce électronique) auquel est adjoint chaque année un module traitant d'un thème nouveau ou approfondissant l'un des thèmes de base. Pour 2011, un module sur l'utilisation d'Internet en relation avec les autorités publiques a été ajouté, ainsi qu'un module sur les TIC et l'impact environnemental.

Jusqu'à présent, les entreprises interrogées étaient les unités légales d'au moins 10 salariés. La taille des unités repose pour Eurostat sur le nombre de personnes employées. Il est donc prévu dorénavant d'utiliser ce concept en estimant le nombre de non-salarié en fonction de la catégorie juridique de l'unité enquêtée. Par ailleurs, suite aux préconisations de la commission « Entreprises et stratégies du marché » du Cnis, le champ de l'enquête devrait inclure les entreprises de moins de dix personnes occupées. Cette inclusion fera l'objet d'une enquête spécifique à partir de 2012.

L'échantillon sera d'environ 13 000 entreprises, France entière. Il sera renouvelé par moitié dans les strates non exhaustives. Les entreprises d'au moins 500 personnes employées seront interrogées exhaustivement.

La collecte se déroule chaque année de janvier à avril, par voie postale. Une collecte par Internet sera mise en place prochainement.

Un comité de pilotage composé des différents services concernés par l'enquête se réunit pour finaliser le questionnaire français (prise en compte de questions optionnelles européennes et de questions nationales, validation des libellés français utilisés).

L'Insee publie des résultats agrégés sous forme d'*Insee résultats*, d'ensemble de tableaux reprenant la globalité des informations ou d'*Insee première* sur des domaines particuliers, disponibles sur son site Internet. Eurostat diffuse des résultats agrégés pour tous les pays.

.../...

Le Comité du label recommande au service d'organiser des séances annuelles de présentation des résultats de l'enquête aux organisations professionnelles, de manière à les informer et recueillir leurs avis sur d'éventuelles inflexions du questionnement, y compris à celles qui ne font pas expressément partie du champ (secteur du tourisme en particulier).

Il l'invite par ailleurs à organiser une concertation spécifique avec les organisations professionnelles pour l'enquête complémentaire destinée aux petites entreprises (moins de dix personnes employées) et à venir présenter un dossier spécifique sur ce sujet au Comité.

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les entreprises et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2011 à 2015
--

Le Président du Comité du label

signé

Michel Euriat